

# Compte-rendu du Conseil Municipal Extraordinaire du 20.12.2018

**Présents** : F. LEROY, M. ISABEL, J. BASNIER, M. MONBEL, N. CRIAUD, , M. ADRIEN, M. PILATTE, , E. TROLONG, P-E PHILIBERT,

**Représenté** : V. PAUL (pouvoir donné à P-E PHILIBERT), G. BAILLEUL (pouvoir donné à E. TROLONG), S. ANNE (pouvoir donné à N. CRIAUD)

**Absent** : J-L HECKEL excusé, M. BRULETTI, F. LALOUX

## **1 Nomination du secrétaire de séance**

Monsieur Marcel ISABEL est nommé secrétaire de séance

## **2 Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27/11/2018 est adopté *à l'unanimité*.

## **3. Convention Bouygues Télécom**

Madame le Maire explique que 2 contrats pour les Box4G du gîte et de la Mairie ont été signés respectivement les 31/01/2017 et 11/10/2017 sous le nom de Monsieur BAILLEUIL. Mais aucune délibération n'avait été prise pour autoriser la signature de ces contrats.

Aujourd'hui, la Trésorerie nous demande de délibérer afin d'entériner ces 2 contrats.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature des contrats pour les Box4G du gîte et de la Mairie.*

## **4. Rémunération agent recenseur et coordonnateur communal**

Monsieur ISABEL explique que le Conseil Municipal doit fixer la rémunération du coordonnateur communal, Madame Géraldine CORNIERE et de l'agent recenseur, Madame Océane LEROY.

La dotation attribuée à la commune par l'INSEE a été fixée à 1000 euros.

Pour rappel, lors du recensement de 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer 85 % de la dotation, à l'agent recenseur et 15% au coordonnateur communal. Et les charges patronales avaient été prises en charge par la commune.

Après vérification des bulletins de salaire de 2014, il s'avère que les charges salariales et patronales avaient été prises en charge en intégralité par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre les même modalités de rémunération.

Madame Océane LEROY, agent recenseur, étant la fille de Madame le Maire, cette dernière ne prend pas part au vote.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide fixer la rémunération de l'agent recenseur à 85% net de la dotation attribuée à la commune par l'INSEE et à 15% net pour le coordonnateur*

## **5. Indemnité du receveur municipal**

Madame Joëlle BASNIER expose que Madame KERGRESSE, Responsable de la Trésorerie d'Isigny Sur Mer, nous a informé que le versement de l'indemnité de conseil du Receveur Municipal, au titre de l'exercice 2018, pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre ne sera pas demandé.

Afin d'entériner cette décision, il est demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision du Centre des Finances Publiques d'Isigny Sur Mer de ne pas demander le versement de l'indemnité de conseil du Receveur Municipal.*

## **6. Plan de zonage du PLUi**

Monsieur Pierre-Emmanuel PHILIBERT explique que le plan de zonage du PLUi proposé par Isigny-Omaha Intercom n'est pas totalement satisfaisant.

Pour éviter qu'il soit validé tel que reçu, car il comporte des erreurs, le conseil municipal apporte les modifications suivantes au plan de zonage envoyé par l'intercommunalité :

- Vérification que les zones AU1 (prochainement urbanisées) sont couvertes par une défense incendie.
- Zonage en zones N des parcelles habitées et positionnées en A sur le plan reçu ainsi que des parcelles limitrophes afin d'installer des zones tampons qui conserveront leur caractère naturel.
- Signalement par une étoile rouge des bâtiments non habités et situés en zones N ou A pour pouvoir permettre leur restauration ultérieure, et leur éventuelle conversion en habitat. Pour en bénéficier, ils doivent avoir un intérêt architectural tel que des murs en pierre et avoir une surface minimum.

Cette étoile n'est pas nécessaire si le bâtiment se trouve en zone U

- Marquage des haies à créer ou à conserver.

Les buts recherchés par le conseil au travers du plan transmis sont :

- D'éviter d'avoir à effectuer dans l'urgence des travaux coûteux pour l'installation de protections incendie.
- D'éviter autant que possible une dépréciation supplémentaire du patrimoine des crocusiens dont les parcelles sont zonées sans pouvoir l'éviter en Zones A et N
- De permettre à la chèvrière de bénéficier du zonage en A nécessaire à son exploitation.
- De préserver le paysage bocager propre à notre région

Le conseil municipal déplore et conteste le critère qui rend impossible le zonage en U de parcelles habitées depuis des années. (ensemble d'au minimum 15 maisons).

C'est pourtant une demande légitime qui consiste à simplement maintenir des droits acquis et ne favorisant pas le « mitage » car ces parcelles sont déjà construites.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan modifié qui sera transmis à l'intercommunalité.*

## 7. Logement de l'école

Madame le Maire explique que l'état des lieux de sortie du logement de l'école devait avoir lieu le lundi 17 décembre 2018.

Sur place, nous avons constaté que le logement n'était ni entretenu, ni nettoyé. Le dialogue avec le locataire étant impossible, l'état des lieux n'a pas eu lieu.

Il paraît donc préférable de faire intervenir un huissier pour venir constater l'état du logement. Et une remise en état avant une nouvelle location est également à envisager.

Afin de pouvoir refacturer les frais d'intervention d'un huissier et les frais de remise en état du logement au locataire, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la refacturation de l'intervention des frais d'huissier par le locataire ainsi que tous les frais inhérents à la remise en état du logement.*

**Fin de la séance à 21h30**

